

CONVENTION ENTRE L'ECOLE PRIMAIRE ET LE TC VALVERT



ARTICLE 1 : Signataires

La présente convention est passée entre :

l'école de

et le Club de : VALVERT (affilié FFT 59860055)

ARTICLE 2 : Objectifs

La présente convention a pour objet d'accompagner et favoriser la pratique du tennis en milieu scolaire dans le cadre :

- des heures d'éducation physique ;
- des activités de l'association sportive de l'établissement ;
- de tout dispositif organisé pendant le temps scolaire et péri-scolaire

ARTICLE 3 : Rôles respectifs

Rôle de l'enseignant : Il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du projet d'école. Tout intervenant extérieur est placé sous son autorité.

Rôle de l'intervenant : Il apporte un enrichissement de l'enseignement, des conditions de sécurités de l'activités et un enrichissement technique si besoin. Il est apte à prendre des initiatives dans le cadre strict de ses compétences sans se substituer au professeur. Il peut se voir confier l'encadrement d'un groupe d'élèves et dans ce cas être amené à prendre les mesures urgentes qui s'imposeront pour assurer leur sécurité.

ARTICLE 4 : Intervenant extérieur

L'encadrement technique sera assuré par : Monsieur Paredes Théo (enseignant Diplômé d'Etat Tennis) ou Monsieur Poizac Georges (enseignant Diplômé d'Etat Tennis)

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des textes réglementaires de l'Education Nationale et du code éthique du club d'accueil. Sauf disposition particulière (activités organisées pendant le temps péri-scolaire), les élèves restent sous la responsabilité pédagogique des enseignants ou des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 5 : Absences

Absence de l'enseignant : En cas d'absence de l'enseignant, la séance sera ajournée, à moins qu'un enseignant remplaçant ne prenne la charge de la classe. Sauf problème majeur, l'intervenant sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée. En aucun cas, l'intervenant ne peut assurer la séance sous sa seule responsabilité.

Absence de l'intervenant : En cas d'absence de l'intervenant, l'activité ne peut être maintenue sauf remplacement de l'intervenant. Sauf problème majeur, le directeur d'école sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée.

ARTICLE 6 : Durée

2 séances "découverte" ou un cycle de 10 séances:

La présente convention entrera en vigueur le pour se terminer le

ARTICLE 7 : Cadre

Les séances d'EPS incluant l'activité tennis auront lieu les jours suivants :

- de heures à heures au TC Valvert du.....
- de heures à heures à l'école de..... du.....

Le respect de ces horaires est impératif.

Le club accueille les élèves dans ses locaux et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité ou l'intervenant tennis vient sur le site scolaire et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique pour l'ensemble de la classe.

ARTICLE 8 : Rémunération

Le cycle "découverte 2 séances (45 minutes à 1H)" est offert par le Tennis Club Valvert.

Le cycle 10 séances est payable par chèque à l'ordre du TC Valvert à hauteur de 250 Euros.

ARTICLE 9 : Licences

Le TC Valvert offrira la licence scolaire à tous les enfants ayant participé au cycle tennis à l'école

Fait à Jaunay Marigny le

Le président du club :

Nom : LA FONTAINE André

Cachet et signature :

Le responsable de l'établissement :

Nom :

Adresse :

.....

Cachet et signature :